|  |  |
| --- | --- |
| DESTINATAIRE : | Tous les employés – CSN - Unité générale |
| EXPÉDITEUR : | Annie Dufour, SDO - Groupe horaires et Syndicat CSN-UG |
| DATE : | 21 mars 2016 |
| OBJET : | Application de la clause 14.6 – Deuxième étape |

Suite à une entente entre les parties syndicale et patronale, il a été convenu de l’application de la deuxième étape prévue à l’article 14.6. Le tout sera traité comme suit pour l’année financière 2016-2017 :

* Toutes demandes de fériés effectuées entre le 28 mars 2016 à minuit et le 7 avril 2016 à 23h59 doivent être des demandes de congés fériés jusqu’au 24 avril 2016 inclusivement. Ainsi, toutes les demandes où l’employé désire un congé férié pour les 25 avril 2016 ou des dates suivantes seront détruites.

Par la suite,

Lorsque le quota est disponible

* Toutes les demandes de fériés couvrant les congés entre le 25 avril 2016 et le 19 mars 2017 seront considérées à partir du 8 avril 2016 à minuit soit à la fermeture de la première étape, et ce, par période de 24 heures\* dans la mesure où le quota de férié est disponible\*\*.
  + Exemple : deux employés font une demande, en date du 8 avril 2016, pour un congé le 23 juin 2016 où le quota férié est disponible, peu importe l’heure à laquelle la demande sera déposée le 8 avril, c’est l’ancienneté qui déterminera qui aura le congé du 23 juin 2016.

\*La période de 24 heures débute à 00h00 et se termine à 23h59.

\*\*Nous appliquerons la période de 24 heures de dépôt des demandes uniquement lorsque le quota de férié est disponible.

Lorsqu’il y a jumelage des quotas vacances et fériés

* Toujours en deuxième étape : Si le quota de férié n’est pas disponible, les demandes sont mises en attente et le congé sera octroyé par ancienneté, parmi toutes les demandes en attente dans la mesure où le quota devient disponible 7 jours avant l’affichage de l’horaire en raison du jumelage de quota vacances-fériés.

Lorsqu’il y a annulation d’un férié

* Lorsque le quota de férié devient disponible suite à l’annulation d’un férié, ce congé férié est octroyé immédiatement par ancienneté, parmi toutes les demandes qui ont été mises en attente, peu importe à quelle date la demande a été formulée.

Pour toutes questions, veuillez-vous référer à votre gestionnaire.

Annie Dufour, SDO - Groupe horaires et Syndicat CSN - UG

c. c.: SDO et CDO – Tous les secteurs de l’UG

Agentes et techniciennes des secteurs UG – Groupe horaires

Gina St-Onge, Coordonnatrice, Groupe horaires

Conseillères en relations professionnelles des secteurs UG – Direction des RH